Image not found or type unknown

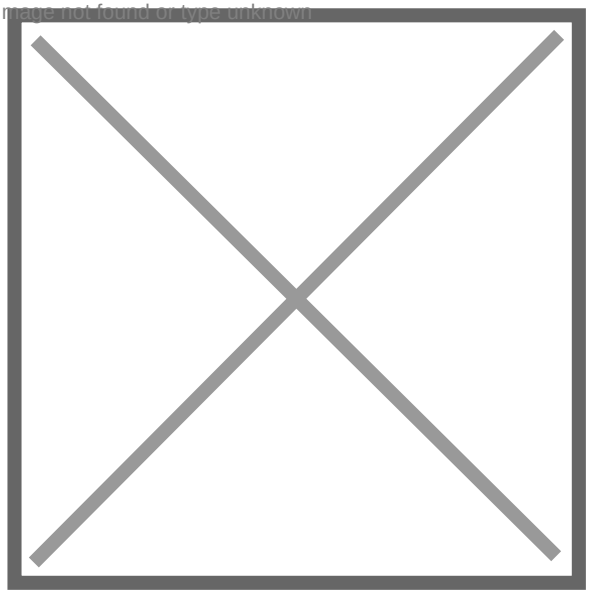

Urgent accident scolaire en sport

Par **valerie**, le **20/04/2012** à **14:15**

Bonjour,

Bjr il y a 15 jours mon fils de 14ans est allée un mercredi faire du sport avec l'UNSS de son collège ; j'ai une assurance scolaire à la maaf ; c était son premier salto, il est mal retombé ; les dents ont cogné dans le genou , en haut 3 dents de tombés, en bas une bien cassée, plaie très profonde à la lèvre ; Souffrance physique et morale pour mon fils, heureusement que les élèves ont ramassé les dents , le stomato a pu en renfoncer deux qu'il a fait tenir par des bagues mais nous sommes dans l'incertitude que les dents reprennent vie ! je fais aussitôt tout le nécessaire auprès de mon assurance , on me répond que je n'aurai que 382euros par prothèse definitve, à la fin de tous les soins et toutes les autres dépenses sont à ma charge ; je suis très en colère car on se pose la question pourquoi s'assurer !! de plus le professeur était à plus de 2 métres de Nicolas et je ne suis pas d'accord qu'il n'est pas accompagné mon fils dans ce saut, je le pense donc responsable ; d'autre part l'UNSS est assurée aussi alors pourquoi elle ne réglerait pas les frais ; j'envisage de porter plainte ; mais je sais pas si j'en ai le droit, si le professeur est dans son tort et ou dois je m'adresser ? je vous remercie par avance d'avoir pris un peu de votre temps pour me lire ; merci pour votre compréhension ; salutations

Par **cocotte1003**, le **20/04/2012** à **22:54**

Bonjour, regardez dans vos différents contrats d'assurance si vous n'avez pas une assurance juridique pour vous aider dans vos démarches et au financement des preuves qu'il vous faudra apporter si vous voulez aller en justice, cordialement

Par **KelAssur**, le **03/09/2012** à **12:14**

Bonjour,
Votre problème entre dans le cadre des limites d'assurance, qui sont indiquées dans les contrats et surtout dans les conditions détaillées. L'assurance scolaire couvre l'enfant, mais elle impose toujours des limitations en matière de remboursement. Par exemple, elle limitera les remboursements de santé aux montants TC admis par la Sécurité sociale, et interviendra en complément de votre mutuelle, si vous en avez souscrit une. Dans nos articles, nous insistons beaucoup sur ces limites de garanties: les adhérents n'y font attention que lorsque l'incident survient, et c'est souvent à leur détriment.
Suivant le conseil de cocotte1003, utilisez les garanties juridiques et recours de vos diverses assurances. Sans oublier celle de votre mutuelle ou de votre assurance habitation. Une assurance multisports peut être très utile car malheureusement l'assurance scolaire ne couvre pas tout, loin de là. Porter plainte contre l'établissement est toujours possible: tout le monde peut porter plainte. Mais attention, vous devez être sûr(e) de vos arguments pour avoir des chances de gagner. Dans le cas contraire, vous pouvez être condamné "aux dépents": les frais d'avocats de votre adversaire s'ajoutent aux vôtres... Plus tout le temps perdu en procédures, et les soucis. Et encore faut-il qu'on vous rembourse aux frais réels si vous gagnez: hors, les barèmes Sécu, sur lesquels toutes les assurances se fondent, sont très bas... Les assurances peuvent rembourser un peu plus, mais dans une limite forfaitaire le plus souvent. Rare sont celles qui remboursent les frais de santé au réel. Notre partenaire assurance scolaire propose un contrat de ce genre.
Consultez notre petit guide de l'assurance scolaire qui donnera quelques éléments pour bien choisir la vôtre http://www.kelassur.com/article/guide/assurance-mutuelle/365-comment-choisir-son-assurance-scolaire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés